

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-quatre janvier,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à PAUGET Antoine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Mme Frédérique GINAS a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20/12/2022.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. GBA : extension des compétences facultatives et modification des statuts.
2. Conseiller numérique France Services.
3. Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023.
4. Budget 2023 : cadrage des grandes orientations.
5. Archivage : point d'étape et diagnostic du plancher de la mairie.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

6. Mitoyenneté local voisin : point d'étape suite réunion avec le propriétaire et choix du scénario.

URBANISME

7. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 223, route des Pelus (parcelles B517 et B518).
8. PLUI communauté de communes Bresse et Saône : information et avis.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

9. Fleurissement : définition de la stratégie pour la campagne de fleurissement 2023.

RESSOURCES HUMAINES

10. Embauche d'une secrétaire de mairie et d'un agent d'entretien des salles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 20/12/2022 est lu et adopté à l'unanimité.

1- GBA : extension des compétences facultatives et modification des statuts.

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Objet de la délibération

2- Conseiller numérique France Services.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation du dispositif « Conseiller Numérique France Services » proposé par l'État et coordonné par le SIEA à la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2022, il avait été décidé de distribuer un questionnaire pour recenser le nombre de personnes intéressées par le dispositif.

12 bulletins ont été retournés, majoritairement par des personnes de plus de 60 ans.

Un élu demande si les réponses au questionnaire correspondent aux actions proposées par le CCAS en matière de formation au numérique.

Mme l'Adjointe, Vice-Présidente du CCAS répond que les actions de formation au numérique du CCAS sont adressées uniquement aux personnes de plus de 60 ans.

M. le Maire précise que ce service payant à raison de 400 € pour deux années d'intervention, pourrait intervenir après signature d'une convention avec le SIEA et que le nombre de permanences dépend du nombre de communes qui sollicitent le service.

Un élu demande si l'engagement est obligatoirement de 2 années ou si une seule année est possible.

M. le Maire ajoute que la mission du conseiller numérique France Services est d'accompagner les habitants en proposant des ateliers collectifs ou un accompagnement individuel à la réalisation de démarches dématérialisées.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour la mise en place du dispositif.

Une élue ajoute que le but des formations et du recours à un conseiller numérique France Services est une prise en charge par la commune de solutions pour faciliter l'accès à l'informatique des administrés.

Des élus suggèrent d'informer les partenaires sociaux (pôle emploi, MLJ...) de la mise en place du dispositif sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la mise en place de permanences d'un conseiller numérique France Services sur la commune ;

AUTORISER M. le maire à signer la convention avec le SIEA, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE la mise en place de permanences d'un conseiller numérique France Services sur la commune ;

AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le SIEA, annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

3- Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget 2023 de la commune sera présenté le 28 mars 2023 et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir lancer régler des factures d'opérations d'investissement engagées dès ce mois de février 2023, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

En 2022, le montant des dépenses d'investissement du budget principal de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre) s'est élevé à 126 071,12 €.

Les dépenses d'investissement pouvant être ouvertes avant le vote du budget 2023 se présenteraient comme suit :

Code Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2022	Ouverture possible à hauteur de 25%
163	Accessibilité	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT	1 500,00 €	375,00 €
204	Programme Cœur de village - Constructions	2313	CONSTRUCTION	3 921,12 €	980,28 €
207	Éclairage stade	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAIN	15 000,00 €	3 750,00 €
217	Résidence seniors	2312	AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	2 500,00 €	625,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia	2031	FRAIS D'ETUDES	45 000,00 €	11 250,00 €
225	Archivage	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	13 500,00 €	3 375,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	TERRAINS NUS	10 000,00 €	2 500,00 €
229	Crépi mur Est de la Cure	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT AMENAGEMENT	21 650,00 €	5 412,50 €
232	Rematérialisation de l'église	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	10 000,00 €	2 500,00 €
234	Végétalisation du cimetière	2116	IMMO CORPORELLE CIMETIÈRE	1 500,00 €	375,00 €
235	Lotissement des Quinys	2031	FRAIS D'ETUDES	1 500,00 €	375,00 €
TOTAL				126 071,12 €	31 517,78 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'investissement suivantes, pour un total de 14 625 € :

- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 11 250 € ;
- Opération 225 - Archivage : 3 375 €.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 14 625 € :

- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 11 250 € ;
- Opération 225 - Archivage : 3 375 €.

PRÉCISER que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISER que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider par anticipation sur l'exercice 2023 les dépenses d'équipement suivantes, pour un total de 14 625 € :

- Opération 222 - Maison COLIN / Espace culturel multimédia : 11 250 € ;
- Opération 225 - Archivage : 3 375 €.

PRÉCISE que le montant total de ces dépenses est inférieur au plafond imposé réglementairement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

PRÉCISE que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2023 ;

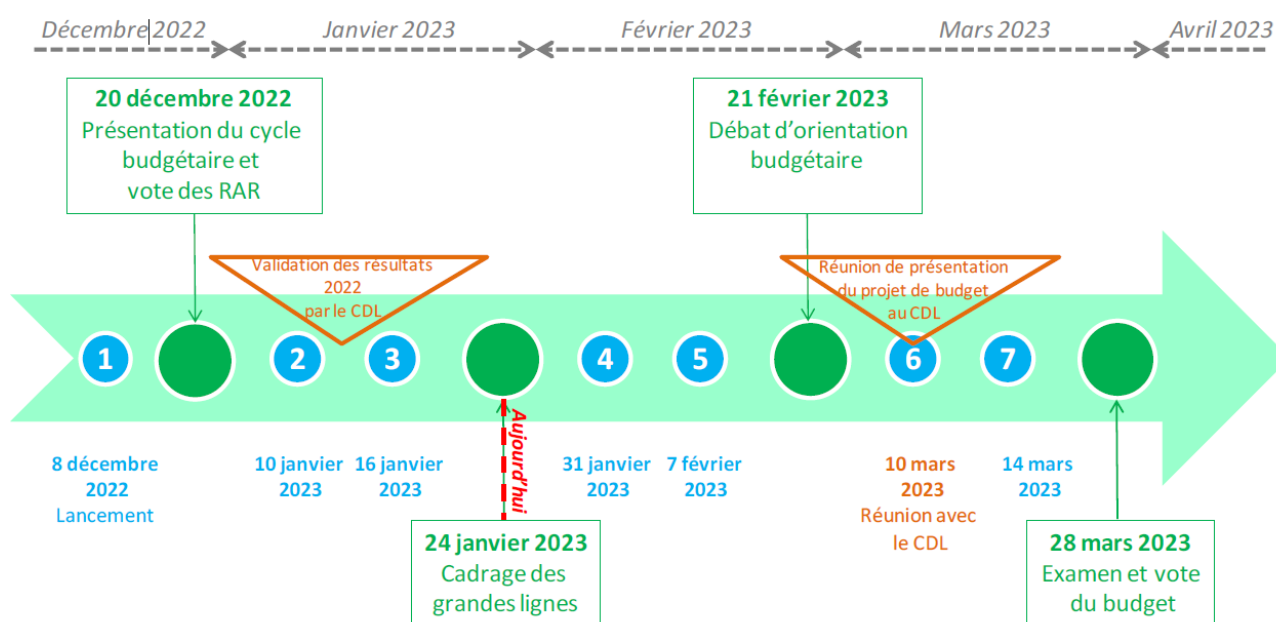
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

4- Budget 2023 : cadrage des grandes orientations.

M. le Maire présente les différents points de cadrage des grandes orientations du budget 2023 :

- cycle budgétaire,
- atterrissage CA2022,
- état de la dette,
- projections budgétaires 2023,
- capacités d'investissements,
- souhaits des élus.

M. le Maire précise que le budget 2023 sera validé par Mme ERRIGO (Conseillères aux décideurs locaux) quand l'ébauche sera avancée, deux réunions de la commission finances étant encore prévues avant cette rencontre.



Réunions Conseil Municipal



Réunions commission Finances



Réunion avec Mme ERRIGO ou M. LEMONON (CDL)

24 janvier 2023

M. le Maire présente le compte administratif provisoire au 14/01/2023 :

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Libellé	2020	2021	Budget 2022	2022	Chapitre	Libellé	2020	2021	Budget 2022	2022
011	Charges à caractère général	151 155,70	146 947,22	208 300,00	182 327,92	002	Déficit ou excédent reporté			142 489,38	
012	Charges de personnel	113 625,76	111 772,23	130 600,00	126 238,44	013	Atténuation de charges	3 535,26	749,67	500,00	300,00
014	Atténuation de produits	7 714,88	6 545,88	7 000,00	5 655,88	042	Opérations d'ordre et transfert entre section			5 171,91	5 171,91
022	Dépenses imprévues			755,38		70	Produits des services	10 751,21	8 326,76	15 600,00	16 997,98
023	Virement à la section d'investissement			94 000,00		73	Impôts et taxes	296 029,00	296 226,00	290 000,00	328 958,00
042	Amortissements	30 385,00	90 384,34	35 085,91	35 085,40	74	Dotations et participations	155 915,29	153 444,22	139 000,00	143 734,68
065	Autres charges courantes	144 204,44	168 238,90	166 110,00	163 455,40	75	Autres produits courants	42 779,73	46 378,19	48 190,00	53 292,25
066	Charges financières	5 402,20	4 653,26	3 800,00	3 795,54	77	Produits exceptionnels	3 218,68	67 364,28	4 700,00	9 177,42
067	Charges exceptionnelles		367,30								
	Total	452 487,98	528 909,13	645 651,29	516 558,58		Total	512 229,17	572 489,12	645 651,29	557 632,24
	Déficit	-59 741,19					Excédent	43 579,95		41 073,66	

INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	2020	2021	Budget 2022	2022	Chapitre	Libellé	2020	2021	Budget 2022	2022
	Opérations	347 056,17	47 606,45	182 170,58	69 005,97		Subventions	16 920,00	15 350,24	85 298,55	3 813,10
OPFI	Opérations Financières (remboursements emprunts / part capital)	67 643,18	68 853,08	106 411,91	105 342,80	OPFI	Opérations Financières (FCTVA, amortissements, taxe aménagement)	76 764,67	196 139,66	203 283,94	74 067,72
Total		414 699,35	116 459,53	288 582,49	174 348,77	Total		93 684,67	211 489,90	288 582,49	77 880,82
Déficit			95 030,37			Excédent		-321 014,68			-96 467,95

M. le Maire souligne une hausse des dépenses d'énergie et explique que la demande de versement de la subvention pour les travaux de sécurisation du Bourg n'a pas encore été faite car en attente d'une dernière facture.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente l'état des restes à réaliser :

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - DÉPENSES / Restes à réaliser							
DEPENSES							
Opération	Libellé	Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
163	Accessibilité salle des fêtes	1 500,00		1 500,00		1 500,00	
204	Programme cœur de village - Sécurisation du bourg - Travaux	3 921,12		3 921,12	2 721,12	1 200,00	1 200,00
207	Stade municipal - Éclairage et travaux	15 000,00		15 000,00		15 000,00	
215	Matériel espaces verts	5 000,00		5 000,00	4 426,80	573,20	
217	Cœur de village - Résidence seniors Logidia - Abords	2 500,00	-150,00	2 350,00		2 350,00	
220	Numérisation du cimetière	2 352,00		2 352,00	2 352,00	0,00	
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	45 000,00		45 000,00	8 716,30	36 283,70	36 283,70
224	Remise en état boulangerie	31 522,46		31 522,46	31 220,93	301,53	
225	Archivage	13 500,00		13 500,00	3 020,42	10 479,58	10 479,58
228	Achat parc BÉVY	10 000,00		10 000,00		10 000,00	
229	Crépi mur Est de la cure	20 500,00	1 150,00	21 650,00		21 650,00	21 650,00
230	Informatisation de la bibliothèque	253,00		253,00		253,00	
231	Columbarium	7 122,00		7 122,00	7 122,00	0,00	
232	Rematériation église	10 000,00		10 000,00		10 000,00	
233	Aménagement abri bus	2 000,00	-1 000,00	1 000,00	926,40	73,60	
234	Végétalisation cimetière	1 500,00		1 500,00		1 500,00	
235	Lotissement des Quinys	1 500,00		1 500,00		1 500,00	
236	VTU pompiers	9 000,00		9 000,00	8 500,00	500,00	
Total		182 170,58	0,00	182 170,58	69 005,97	113 164,61	69 613,28

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - RECETTES / Restes à réaliser									
RECETTES									
Opération	Libellé	Subventions accordées		Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
		%	Montant						
163	Accessibilité salle des fêtes - DETR	30,00%	1 081,05	1 061,55		1 061,55	1 061,55	0,00	
204	Programme cœur de village - DETR City stade	30,00%	14 249,00	69 817,00		69 817,00		69 817,00	39 480,00
	Programme cœur de village - DSIL sécurisation du village	30,00%	56 400,00						
	Programme cœur de village - Subventions Région	10,00%	30 337,00						
	Programme cœur de village - Subventions Département	15,00%	30 000,00						
206	Éclairage public / Remboursement trop perçu					0,00	388,55	-388,55	
220	Numérisation du cimetière					0,00	1 176,00	-1 176,00	
224	Remise en état de la boulangerie	50,00%	26 580,00	13 290,00		13 290,00		13 290,00	13 290,00
231	Columbarium	16,66%	7 122,00	1 130,00		1 130,00	1 187,00	-57,00	
Total			165 769,05	85 298,55	0,00	85 298,55	3 813,10	81 485,45	83 107,00

M. le Maire explique que le montant des restes à réaliser a évolué depuis la réunion du mois de décembre et que l'on est en attente d'une réponse de la trésorerie pour valider le montant définitif.

Récapitulatif année 2022								
	Dépenses	Recettes	Résultat	Excédent antérieur	Résultat final	RAR Dépenses	RAR Recettes	Résultat final après RAR
Fonctionnement	516 558,58	557 632,24	41 073,66	142 489,38	183 563,04			183 563,04
Investissement	174 348,77	77 880,82	-96 467,95		-96 467,95	-69 613,28	83 107,00	-82 974,23
Total	690 907,35	635 513,06	-55 394,29	142 489,38	87 095,09	-69 613,28	83 107,00	100 588,81

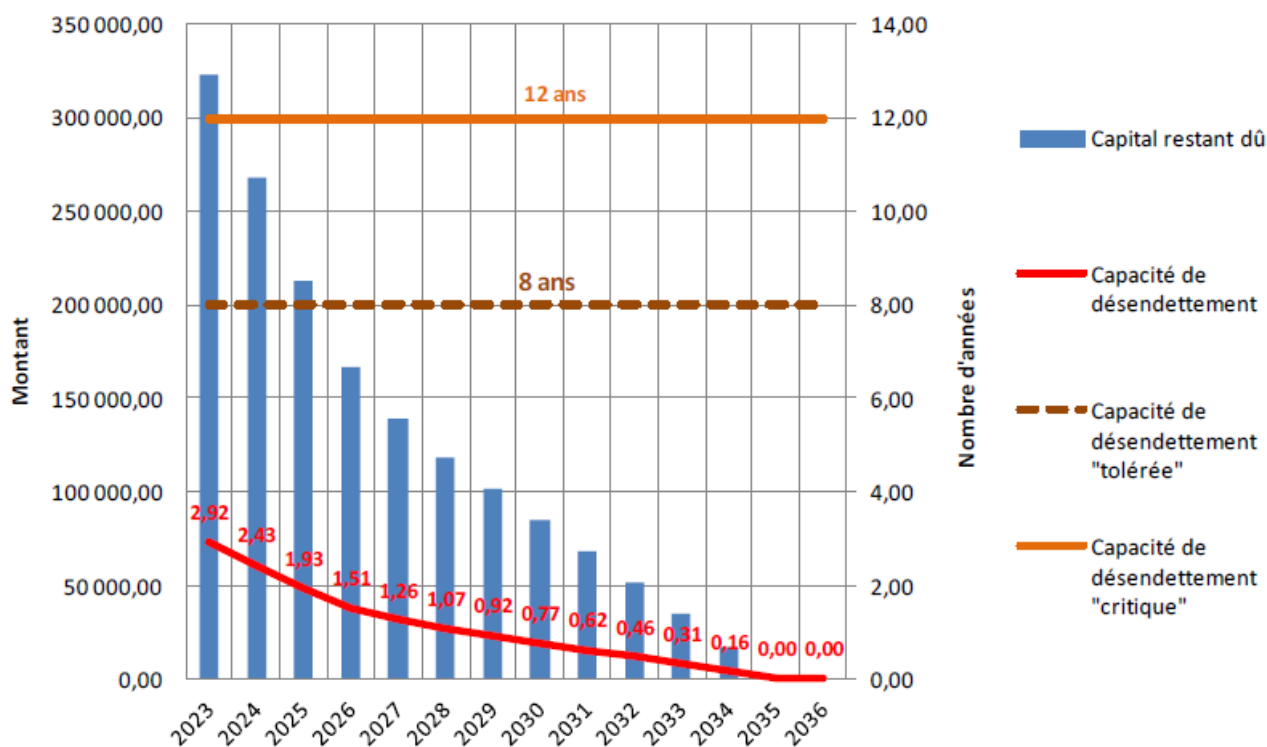
M. le Maire présente l'état de la dette :

Code	Objet de l'emprunt	Date de l'emprunt	Organisme prêteur	Durée	Date fin	Montant	Taux	Année 2022				Année 2023			
								Capital remboursé	Intérêts payés	CRD au 31 décembre	IRD au 31 décembre	Capital remboursé	Intérêts payés	CRD au 31 décembre	IRD au 31 décembre
E3	Aménagement du bou	25/08/2010	Caisse Épargne	15 ans	25/06/2025	200 000,00	3,46%	15 304,17	1 739,49	40 664,40	1 959,50	15 846,70	1 202,86	24 817,70	756,64
E4	Achat terrain Boujon	20/07/2015	CA Centre-Est	10 ans	20/07/2025	45 000,00	1,19%	4 591,90	187,88	12 912,60	231,65	4 646,78	132,98	8 265,82	98,67
E6	Réhabilitation cure	07/11/2017	CA Centre-Est	10 ans	07/11/2027	35 550,00	0,96%	3 536,66	195,98	18 200,99	462,17	3 570,74	161,90	14 630,25	300,27
E8	Salle des fêtes	26/06/2006 <i>Renégocié le 01/06/2017</i>	Banque Populaire	20 ans	26/06/2026	230 000,00	1,30%	13 823,04	759,68	49 789,47	1 222,19	13 995,49	579,23	35 793,98	642,96
E9	Achat tracteur	29/08/2018	CA Centre-Est	5 ans	11/09/2022	78 840,00	0,02%	15 774,32	3,15	0,00	0,00				
E10	Cœur de village	10/12/2019	CA Centre-Est	15 ans	31/12/2034	250 000,00	0,43%	16 309,52	909,36	201 280,98	5 345,84	16 379,76	839,12	184 901,22	4 506,72
TOTAL GENERAL						839 390,00		69 339,61	3 795,54	322 848,44	9 221,35	54 439,47	2 916,09	268 408,97	6 305,26

Il fait remarquer qu'un emprunt s'est terminé en 2022. Il explique que les taux des emprunts en cours sont bas et que la capacité de désendettement est actuellement d'environ 3 ans.

Code	Objet de l'emprunt	Montant de l'emprunt	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036
E3	Aménagement du bou	200 000,00	40 664,40	24 817,70	8 415,53											
E4	Achat terrain Boujon	45 000,00	12 912,60	8 265,82	3 563,50											
E6	Réhabilitation cure	35 550,00	18 200,99	14 630,25	11 025,11	7 385,24	3 710,31									
E8	Salle des fêtes	126 831,91	49 789,47	35 793,98	21 615,66	7 252,12										
E9	Achat tracteur	78 840,00														
E10	Cœur de village	250 000,00	201 280,98	184 901,22	168 450,91	151 929,74	135 337,42	118 673,65	101 938,10	85 130,47	68 250,46	51 297,75	34 272,03	17 172,96		
TOTAL GENERAL		736 221,91	322 848,44	268 408,97	213 070,71	166 567,10	139 047,73	118 673,65	101 938,10	85 130,47	68 250,46	51 297,75	34 272,03	17 172,96	0,00	0,00
<i>soit par habitants (base de 775 habitants)</i>			<i>416,58</i>	<i>346,33</i>	<i>274,93</i>	<i>214,93</i>	<i>179,42</i>	<i>153,13</i>	<i>131,53</i>	<i>109,85</i>	<i>88,07</i>	<i>66,19</i>	<i>44,22</i>	<i>22,16</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Situation pluriannuelle des emprunts et capacité de désendettement



M. le Maire explique que l'élaboration du budget 2023 est tributaire de beaucoup d'inconnues :

- le montant de la participation au SIVOS du fait d'une commune en moins,
- les frais de participation à la cabine de télé-médecine qui n'ont toujours pas été réclamés par GBA,
- le montant des recettes fiscales (les produits locaux devraient augmenter, une révision des bases locatives étant en cours),
- les dotations de l'état (DGF et DSR) qui devraient aussi augmenter (mais pas à la valeur du taux d'inflation),
- les dispositifs de lutte contre l'augmentation des coûts de l'énergie (pas de possibilité de calcul d'une aide éventuelle, donc non intégré au budget).

Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente la proposition de budget 2023 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	% RÉALISATION	Proposition 2023	Évolution Prop. / CA	Évolution Prop. / BP
011 - Charges à caractère général	146 947,22	208 300,00	182 327,92	87,53%	200 600,00	10,02%	-3,70%
012 - Charges de personnel	111 772,23	130 600,00	126 238,44	96,66%	142 630,00	12,98%	9,21%
065 - Autres charges courantes	168 238,90	166 110,00	163 455,40	98,40%	183 610,00	12,33%	10,54%
TOTAL DÉPENSES DES SERVICES	426 958,35	505 010,00	472 021,76	93,47%	526 840,00	11,61%	4,32%
066 - Charges financières	4 653,26	3 800,00	3 795,54	99,88%	2 920,00	-23,07%	-23,16%
067 - Charges exceptionnelles	367,30			0,00%		0,00%	0,00%
022 - Dépenses imprévues		755,38		0,00%	618,81	0,00%	-18,08%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	431 978,91	509 565,38	475 817,30	93,38%	530 378,81	11,47%	4,08%
014 - Atténuation de produits	6 545,88	7 000,00	5 655,88	80,80%	6 000,00	6,08%	-14,29%
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	90 384,34	35 085,91	35 085,40	100,00%	19 000,00	-45,85%	-45,85%
Virement à la section d'investissement		94 000,00			52 000,00	0,00%	-44,68%
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	528 909,13	645 651,29	516 558,58	80,01%	607 378,81	17,58%	-5,93%

M. le Maire explique que là encore des coûts restent à définir :

- frais de reliure des registres d'état-civil,
- prestation d'élimination des archives non conservées,
- pertes sur créances irrécouvrables et créances éteintes à vérifier,
- coût de la masse salariale en fonction du temps de travail des secrétaires.

Il ajoute que cette ébauche est une proposition et que l'assemblée peut proposer de revoir le montant du budget comme celui des subventions aux associations ou des fêtes et cérémonies (feu d'artifice, repas communal...) à la baisse.

Un élu estime que le soutien aux associations est important et ne doit pas être remis en cause.

M. le Maire informe l'assemblée de l'obligation faite aux associations de fournir un Cerfa complété pour la demande de subvention. Il demande si le Conseil Municipal souhaite maintenir les subventions aux associations, aux établissements de formation, à l'Office National des Anciens Combattants (bleuets de France)... Il explique qu'une vente de bleuets était organisée auparavant, il a été décidé de verser une subvention de 30 € à la place. Il rappelle que l'organisme avait offert une exposition et un spectacle en 2015.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	% RÉALISATION	Proposition 2023	Évolution Prop. / CA	Évolution Prop. / BP
013 - Atténuation de charges	749,67	500,00	300,00	60,00%		-100,00%	-100,00%
43 - Sécurité sociale et autres organismes				0,00%		0,00%	0,00%
70 - Produits des services	8 326,76	15 600,00	16 997,98	108,96%	16 500,00	-2,93%	5,77%
73 - Impôts et taxes	296 226,00	290 000,00	328 958,00	113,43%	300 000,00	-8,80%	3,45%
74 - Dotation et participations	153 444,22	139 000,00	143 734,68	103,41%	140 100,00	-2,53%	0,79%
75 - Autres produits courants	46 378,19	48 190,00	53 292,25	110,59%	50 190,00	-5,82%	4,15%
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES	505 124,84	493 290,00	543 282,91	110,13%	506 790,00	-6,72%	2,74%
76 - Produits financiers				0,00%		0,00%	0,00%
77 - Produits exceptionnels	67 364,28	4 700,00	9 177,42	195,26%		-100,00%	-100,00%
78 - Reprise sur amortissements				0,00%		0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES	572 489,12	497 990,00	552 460,33	110,94%	506 790,00	-8,27%	1,77%
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT		5 171,91	5 171,91	100,00%		-100,00%	-100,00%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		142 489,38		0,00%	100 588,81	0,00%	-29,41%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	572 489,12	645 651,29	557 632,24	86,37%	607 378,81	8,92%	-5,93%

En ce qui concerne les recettes, plusieurs inconnues :

- délai de location de l'ancien local du SIVOS libre depuis le 1^{er} janvier 2023,

- montant du remboursement des frais d'énergie par le SIVOS pour les écoles,
- possibilité d'indexation de la DGF sur l'inflation.

CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT

Libellé des opérations	Prop. 2023
DÉPENSES	
Déficit d'investissement antérieur	96 467,95
Dépenses déjà engagées (RAR + devis signés)	
204 - Cœur de village / Sécurisation du bourg	1 200,00
222 - Espace culturel Maison COLIN	66 960,80
225 - Archivage	15 000,00
229 - Crépi du mur de la cure	21 650,00
Intérêts d'emprunts part capital	54 439,47
TOTAL DÉPENSES	255 718,22
RECETTES	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	82 974,23
Amortissements	19 000,00
Subventions notifiées	
204 - Cœur de village / Sécurisation du bourg	69 817,00
224 - Remise en état boulangerie	13 290,00
FCTVA	
Taxes d'aménagement	
Virement de la section de fonctionnement	52 000,00
TOTAL RECETTES	237 081,23
CAPACITÉ D'INVESTISSEMENTS HORS EMPRUNTS	-18 636,99

Il rappelle que ces opérations d'investissement sont engagées sur 2023 :

M. le Maire explique que la proposition de budget en l'état ne permet pas une capacité à investir suffisante. Le montant de certaines recettes d'investissement (taxes d'aménagement, fonds de compensation de la TVA...) n'est pas connu à ce jour.

M. le Maire ajoute qu'il convient de choisir les projets à inscrire au budget de l'année 2023, sachant que cette inscription est une des conditions pour solliciter des subventions.

Les opérations inscrites au budget 2022 mais non réalisées :

- 163 – accessibilité :	1 500,00 €,
- 207 – éclairage du stade :	15 000,00 €,
- 217 – résidence seniors :	2 500,00 €,
- 228 – achat du parc BEVY :	10 000,00 €,
- 232 – rematériation de l'église :	10 000,00 €,
- 234 – revégétalisation du cimetière :	1 500,00 €,
- 235 – lotissement des Quinys :	1 500,00 €.

Les projets évoqués en 2022 mais non retenus :

- réfection de la toiture des bâtiments mairie-école,
- ravalement de la façade des bâtiments du stade,
- changement des menuiseries de la salle des fêtes,
- mise aux normes du parafoudre de l'église,
- clôture du cimetière,
- réhabilitation de la mairie,
- entretien des bois communaux.

Une élue rapporte la demande du CMEJ pour l'installation d'une table de ping-pong à proximité du city stade.

Une élue sollicite l'installation d'un portillon pour faciliter la communication entre le stade et le city stade sans être obligé de passer par la route départementale ou de déplacer l'existant installé sur la clôture ouest du petit terrain.

M. le Maire conclut par le constat de l'augmentation forte du coefficient de dépenses de fonctionnement notamment du fait de l'augmentation de plus de 20 % du coût des énergies sur l'année 2022. Il remercie la commission finances pour son travail.

5- Archivage : point d'étape et diagnostic du plancher de la mairie.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport de diagnostic de capacité portante du plancher de l'étage de la mairie, établi par la société BETEC, en vue du stockage des archives communales.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le rapport :

- le sol de l'étage est constitué d'un double plancher bois avec un parquet sur chevrons 7x7 e=50 cm puis un plancher bois avec planches de 3 cm sur solives 20x10ht e=60 cm environ.
- la portée des solives est recoupée par des poutres maîtresses principales d'environ 33x23ht, encoffrées dans du lattis plâtre et du placoplâtre sur une portée de 8,65 m.

En prenant des hypothèses de surcharges des archives il est préconisé :

- une repasse simple,
- un renforcement des solives et le changement de celles qui sont endommagées,
- un renforcement par poteau de la poutre maîtresse,
- ne pas dépasser une surcharge de 500 kg/m².

Des devis devront être demandés pour un estimatif du montant des travaux.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

6- Mitoyenneté local voisin : point d'étape suite réunion avec le propriétaire et choix du scénario.

M. le Maire rappelle que le projet de construction de l'espace culturel multi média « Maison COLIN » ne peut être réalisé sans la résolution du problème de mitoyenneté avec le bâtiment de M. TARTARIN.

M. le Maire ajoute que le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2023 organisée dans le but de trouver un accord sur le scénario à adopter pour résoudre les problèmes rencontrés à l'élaboration du projet, a été transmis à l'ensemble des élus.

M. le Maire rappelle les 3 solutions techniques proposées :

- 3 contreforts métalliques positionnés à l'intérieur du bâtiment voisin ou à l'extérieur sur la parcelle du projet, pour un montant de 45 000€ HT ;
- dépose et reprise de la charpente et de la couverture voisines et démolition et reconstruction du mur, pour un montant de 45 000€ HT ;
- achat du bâtiment voisin et démolition, pour un montant de 25 000€ HT (hors achat).

M. le Maire explique qu'un rachat du bâtiment peut être envisagé dans le 2^{ème} scénario et que le 3^{ème} scénario n'exclut pas un report de problème de solidité du bâti sur l'immeuble mitoyen suivant.

M. le Maire rapporte un 4^{ème} scénario proposé par M. TARTARIN, propriétaire de l'immeuble mitoyen : achat du bâtiment par la commune à prix réduit, pour réparation, et mise à disposition gracieuse de l'intéressé pendant 20 ans.

Des cofinancements des travaux sont possibles, les 3 variantes se résument ainsi :

- M. TARTARIN reste propriétaire et les travaux sont entièrement réalisés et financés par la commune,
- M. TARTARIN reste propriétaire et les travaux sont réalisés et financés en partie par la commune et en partie par M. TARTARIN,
- la commune devient propriétaire et finance les travaux qu'elle souhaite.

M. le Maire annonce à l'assemblée qu'après négociations, un accord sur le prix d'achat du bâtiment a été trouvé pour un montant de 16 500 €. Il précise qu'en cas d'achat :

- La commune augmente son patrimoine foncier, avec un bâtiment de 120 m² au sol aménageable sur 2 niveaux ;
- Le bâtiment peut servir à plus ou moins long terme à créer de nouveaux équipements : mairie, salle d'archives, bureau, surface commerciale... ;
- Le bâtiment peut servir à plus court terme et pratiquement en l'état pour des utilisations diverses : stockage, mise à disposition d'associations... ;
- Un linteau peut être prévu dans la construction de l'espace culturel pour rendre possible une éventuelle future communication entre les 2 bâtiments.

Une proposition de réduction de la surface de l'espace culturel multi média « Maison COLIN » de 50 cm sur la longueur, soit une dizaine de m², générerait une économie d'environ 17 500 €, ce qui compenserait le coût d'achat du bâtiment mitoyen et permettrait de rester dans le budget prévu pour le projet.

M. le Maire précise que le projet représente un budget total hors taxe d'environ 665 000 € d'investissement dont 75 000 € de frais d'étude. À ce jour, l'opération devrait bénéficier d'environ 78 % de subventions. Un emprunt de 150 000 € devra être contracté pour boucler le plan de financement et un prêt relais devra aussi certainement être envisagé dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

M. le Maire ajoute que la poursuite du projet dépend de la décision du Conseil Municipal sur l'achat du local mitoyen. L'avant-projet définitif pourra alors être finalisé dans les semaines à venir. Une demande de permis de construire ainsi que la consultation des entreprises pourront être ensuite effectuées. Si les procédures sont faites dans les temps on peut espérer un début des travaux fin d'année 2023 et une ouverture à l'automne 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER l'achat du local mitoyen, propriété de M. TARTARIN pour un montant de 16 500 € hors frais de notaire et autres frais divers,

DÉCIDER du financement de la réparation du toit dudit bâtiment pour un montant estimé de 45 000 € TTC ;

PRÉCISER que ces crédits ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat du local mitoyen, propriété de M. TARTARIN pour un montant de 16 500 € hors frais de notaire et autres frais divers,

DÉCIDE du financement de la réparation du toit dudit bâtiment pour un montant estimé de 45 000 € TTC ;

PRÉCISE que ces crédits ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce sujet.

Objet de la délibération

7- Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 223, route des Pelus (parcelles B517 et B518).

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que les parcelles B517 et B518 – 223, route des Pelus et actuellement en vente sont concernées par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 2 882 m² située 223, route des Pelus ainsi que d'une parcelle de terrain attenante de 6 063 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 223, route des Pelus – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles B517 et B518 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 223, route des Pelus – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles B517 et B518 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

8- PLUI communauté de communes Bresse et Saône : information et avis.

M. le Maire informe l'assemblée de l'élaboration d'un PLUi par la communauté de communes Bresse et Saône. Notre commune étant limitrophe, elle est consultée en tant que personne publique associée pour donner son avis sur le projet.

Les élu(e)s intéressé(e)s peuvent consulter le dossier d'arrêt du projet de PLUi ainsi que la délibération d'arrêt en mairie. Une décision sera prise à la réunion du mois de février puisque la commune a jusqu'au 19 mars 2023 pour se positionner.

9- Fleurissement : définition de la stratégie pour la campagne de fleurissement 2023.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement rappelle à l'assemblée les différentes étapes de gestion du fleurissement par les bénévoles, les agents techniques et un emploi saisonnier (de juin à septembre) :

- bêchage des massifs effectué par Grégory,
- réflexions menées sur l'aménagement des massifs, jardinières, tonneaux,
- commande des fleurs et du terreau,
- binage des massifs effectué par les bénévoles du comité de fleurissement,
- plantation,
- arrosage par l'emploi saisonnier,
- entretien des massifs par l'emploi saisonnier et les bénévoles du comité de fleurissement.

Une prestation était proposée par M. ROBIN pour l'élaboration des plans des massifs, la commande des plantes ainsi que la mise en place des plants avant plantation pour un montant de 1 800 €.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement propose à l'assemblée de réfléchir à la reconduction ou non du fleurissement de la commune.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement précise que le comité de fleurissement a proposé de bêcher les massifs.

Elle informe l'assemblée de la tenue de l'assemblée générale du Comité de fleurissement le dimanche 2 février 2023 à 10 h 00 à la salle de réunion.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement présente le projet de gestion du fleurissement :

- préparation des plans par M. Guillaume VÉLON,
- choix des plants en fonction de leur prix (enlever les plus coûteuses),
- prise en charge de l'arrosage par les bénévoles du comité de fleurissement,
- respect des préconisations du jury régional qui avait demandé de ne pas fleurir les monuments (puits),
- appel à la population pour la plantation,
- diminution du nombre d'heures d'emploi de l'agent saisonnier.

Une élue suggère un choix de plantes moins gourmandes en eau.

10- Embauche d'une secrétaire de mairie et d'un agent d'entretien des salles.

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle que des annonces ont été passées pour les deux postes vacants, agent d'entretien des salles et secrétaire de mairie à temps non complet.

Agent d'entretien des salles : 3 personnes ont été retenues sur les 5 candidatures reçues. Le choix de la commission s'est porté sur Mme Claude DRUARD qui réside sur la commune. Elle est recrutée dans un premier temps pour une CDD de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 30 juin 2023 pour 5 heures par semaine.

Secrétaire de mairie à temps non complet : suite au départ de Madame MOREL, un recrutement d'une adjointe administrative pour 15 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2023 a été lancé. Sur les 18 candidats, 6 ont été retenus, 4 ont pu être rencontrés. C'est Mme Amandine CHARREAU qui a été retenue. Elle sera recrutée pour un CDD de 6 mois à compter du 1^{er} février 2023. Elle interviendra les mardis et vendredis toute la journée. Ne pouvant être libérée le 3 février 2023 de son poste à Saint-Didier-d'Aussiat elle commencera le 9 février 2023.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courrier de Xavier BRETON, député de l'Ain concernant son intervention suite à la motion sur la crise financière et énergétique, votée en décembre 2022 ;
- du bilan des actions de Grand Bourg Agglomération au profit de la filière forêt – bois ;
- de la plaquette GRT gaz portant informations sur les canalisations de transport de gaz haute pression ;
- de l'invitation à l'assemblée générale de l'école de musique de la Plaine de Bresse ;
- de la parution de « la lettre aux locataires » de Logidia ;

- de la parution de « La Lettre de ma Reyssouze » ;
- de la parution du magazine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de la parution de « La lettre de Patrick CHAIZE » ;
- de la vacance du logement dans l'ancien local du SIVOS et de la nécessité de publier une annonce ;
- de la réception du bulletin municipal de la commune de Confrançon ;
- de la réception de cartes de vœux.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 34.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 21 février 2023 à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Frédérique GINAS

Le Maire
Jacques SALLET